



Organisation des
États Américains



COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES

TRENTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES
3 - 5 novembre 2010
Mexico D.F., Mexique

OEA/Ser.L/II.2.35
CIM/doc.8/10
15 septembre 2010
Original:

espagnol

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU MÉCANISME DE SUIVI
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR
LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE
LA FEMME « CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ » (MESECVD), À L'INTENTION DE
LA TRENTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES DE LA CIM**

Le Secrétariat permanent de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI), soumet le présent rapport sur les activités réalisées depuis novembre 2008, date à laquelle s'est tenue la précédente Assemblée ordinaire des déléguées, à la considération de la Trente-cinquième Assemblée des déléguées de la CIM. Tous les documents et tous les antécédents qui sont mentionnés dans ce rapport sont publiés sur le site web de la CIM, à la rubrique MESECVI.

1. ANTÉCÉDENTS

1.1. Création du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention

La CIM, en exécution des mandats impartis dans les résolutions CIM/RES. 224/02 (XXXI-O/02), AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03) et CIM/REMIM-II/RES. 6/04, a exécuté les activités nécessaires à l'élaboration du projet de Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de *Belém do Pará*. Le Secrétariat permanent de la CIM a préparé un document de travail assorti d'une proposition de mécanisme de suivi et mené des consultations préalables avec les États membres, les organismes internationaux spécialisés et la société civile.

En juin 2004, afin de donner suite au processus engagé en 2002, elle a convoqué une Réunion d'expertes et d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue les 20 et 21 juillet 2004, et qui a analysé le mécanisme proposé et formulé des recommandations aux États parties. À la fin de cette réunion, les expertes et les experts ont estimé que le mandat de l'Assemblée générale de l'OEA, contenu dans la résolution AG/RES. 2021 (XXXIV-O/04), avait été exécuté et ils ont demandé au rapporteur de la réunion de transmettre à la Conférence des États parties à la Convention de *Belém do Pará* le projet de statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention, pour adoption.

En exécution de la résolution de l'Assemblée générale susmentionnée, le Secrétaire général de l'OEA a convoqué la Conférence des États parties à la Convention le 26 octobre 2004, qui a adopté le Statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de *Belém do Pará* » (MESECVI).

Par cette adoption, les États parties ont exprimé leur volonté politique de disposer d'un système indépendant et accepté de tous auquel ils soumettront les progrès accomplis dans la voie de l'application de la Convention et accepté de mettre en œuvre les recommandations formulées par ce Mécanisme.

1.2. Caractéristiques du MESECVI

Le MESECVI a été conçu spécialement pour assurer le suivi des engagements contractés par les États parties à la Convention, contribuer à la réalisation des objectifs établis dans celle-ci et faciliter la coopération technique entre les États parties et avec les autres États membres de l'OEA et les pays Observateurs permanents. Ce Mécanisme a pour fondements les principes de souveraineté, de non-ingérence et d'égalité juridique des États et, dans son fonctionnement, il est tenu de respecter les principes d'impartialité et d'objectivité afin de garantir une application juste et un traitement égalitaire des États parties.

Le Mécanisme comprend deux organes: la Conférence des États parties, qui est l'organe politique composé des représentants des États parties, et le Comité d'expertes, qui est l'organe technique composé de spécialistes dans les domaines dont s'occupe la Convention. Bien qu'elles soient désignées par leurs gouvernements, les expertes exercent leurs fonctions à titre personnel. Le Secrétariat de la Conférence et du Comité est assuré par le Secrétariat permanent de la CIM, organe qui est également le siège du MESECVI.

À chaque cycle d'évaluation, le Comité d'expertes doit adopter un questionnaire contenant les dispositions de la Convention dont il a choisi d'analyser l'application. À partir des réponses à ce questionnaire envoyées par les États et en se fondant sur les informations recueillies, le Comité élabore un rapport final contenant les recommandations pertinentes, dont il devra assurer le suivi. Une fois le rapport approuvé par la Conférence des États parties, il est publié.

2. MISE EN ŒUVRE DU MESECVI (2008-2010)

À la date à laquelle ce rapport est élaboré, 31 États parties à la Convention sur 32^{1/} ont désigné une spécialiste en la matière pour faire partie du Comité d'expertes (CEVI) du MESECVI. De même, 30 États parties sur 32^{2/} ont désigné leur Autorité nationale compétente (ANC), et seule la désignation de cette ANC par le Gouvernement de la Grenade est encore en suspens.

2.1. Premier cycle d'évaluation multilatérale

Le premier cycle d'évaluation multilatérale a comporté une phase d'évaluation (2005-2008) puis une phase de suivi des recommandations émanées du CEVI (2008-2010).

Au cours de la phase d'évaluation, le CEVI a analysé les réponses des États au questionnaire de ce cycle et adopté les rapports finals des 28 États parties y ayant participé ainsi que le rapport continental contenant les recommandations formulées aux États en vue d'une meilleure application de la Convention de Belém do Pará dans leurs pays respectifs. Ces rapports ont été soumis à la Deuxième Conférence des États parties, qui s'est tenue à Caracas (Venezuela), les 9 et 10 juillet 2008, qui a adopté les recommandations et ordonné leur publication. De plus amples informations sur l'étape d'évaluation de ce premier cycle sont incluses dans le rapport du MESECVI à l'intention de la Trente-quatrième Assemblée des délégués de la CIM, qui s'est réunie à Santiago du Chili en novembre 2008, lequel a été publié sous la cote CIM/doc.9/08.

Dans le cadre de l'étape de suivi des recommandations émanées du CEVI, dix-sept États parties ont envoyé les informations demandées par le CEVI dans le document sur les indicateurs qui leur avait été adressé en septembre 2008. Ce cycle prendra fin avec la présentation du rapport de suivi des recommandations du Comité d'expertes (CEVI) à la Conférence des États parties qui doit avoir lieu à Antigua (Guatemala), en mars 2011.

2.2. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale

¹. Le 5 juillet 2009, l'Organisation des États Américains (OEA) a invoqué l'Article 21 de la Charte démocratique interaméricaine et suspendu le droit du Honduras, État partie à la Convention, à participer de manière active à l'organisme continental. La décision a été adoptée à l'unanimité à la suite du coup d'État qui a chassé du pouvoir le Président José Manuel Zelaya.

². *Id.*

2.2.1. Cinquième Réunion du Comité d'expertes (CEVI), les 25 et 26 juin 2009

La Cinquième Réunion du CEVI s'est tenue au siège les 25 et 26 juin 2009. Elle a élu le bureau du Comité pour la période 2009-2011, désignant Hilda Morales (Guatemala) Coordinatrice et Asia Villegas (Venezuela) Coordinatrice suppléante. Les expertes et les organisations de la société civile participantes ont formulé des commentaires à propos du projet de questionnaire élaboré pour le deuxième cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI. Le Secrétariat en a tenu compte et a distribué au CEVI le texte qui en a résulté. Celui-ci a été approuvé par courrier électronique le 20 mars 2010.

Au cours de cette réunion, le CEVI a adopté des accords visant à faire connaître et à promouvoir le MESECVI. En exécution de ce mandat, la Coordinatrice a adressé des communications à plusieurs organes du Système interaméricain, notamment à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), à la Cour interaméricaine des droits de l'homme et à l'Institut interaméricain des droits de l'homme (IIDH), pour leur demander d'appuyer le Mécanisme en diffusant les documents produits par celui-ci. Elle a également envoyé une lettre au Secrétaire général de l'OEA, M. José Miguel Insulza, lui demandant sa collaboration pour rappeler aux États membres leur obligation d'aider les expertes à assister aux réunions du CEVI. Enfin, le Secrétariat s'est engagé à évaluer les modifications à apporter au site web du MESECVI pour qu'il contienne un espace pour les informations destinées aux organisations de la société civile.

Le deuxième cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI a démarré le 15 avril 2010 avec l'envoi aux ANC du questionnaire adopté par le CEVI. Le 21 avril, les organisations de la société civile inscrites auprès de l'OEA ont été invitées à envoyer des rapports alternatifs. À ce jour, le CEVI a reçu les réponses de 27 gouvernements et 8 rapports alternatifs et procède actuellement à leur analyse.

2.2.2. Sixième Réunion du Comité d'expertes (CEVI), 23-25 août 2010, San José (Costa Rica)

La Sixième Réunion du CEVI s'est déroulée à San José (Costa Rica) du 23 au 25 août 2010. La séance inaugurale a eu lieu en présence de la Présidente de la République du Costa Rica, Mme Laura Chinchilla, du Secrétaire général de l'OEA, M. José Miguel Insulza et de la Présidente exécutive de l'Institut national des femmes (INAMU) du Costa Rica, Mme Maureen Clarke. Ont également participé à cette séance des représentants des trois pouvoirs de l'État, du corps diplomatique, d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales.

Deux dialogues ont été réalisés dans le cadre de cette réunion. Le premier a porté sur « La sécurité citoyenne » et le deuxième sur « La violence contre les femmes, la sécurité et l'accès à la justice ». Des conférencières de talent, appartenant pour la plupart à la société civile, ont été invitées à participer à ces dialogues.

Cette réunion a révisé et adopté les rapports préliminaires des pays correspondant au deuxième cycle d'évaluation multilatérale. Elle a approuvé le Plan de travail biennal du CEVI pour 2010-2012 ainsi que le rapport du CEVI qui sera soumis à la Troisième Conférence des États parties au MESECVI. L'approbation du rapport de suivi des recommandations du CEVI correspondant au premier cycle d'évaluation multilatérale est restée en suspens. Elle se fera par courrier électronique.

3. ACTIVITÉS

3.1. États parties

Séminaire : Sécurité humaine – politiques publiques de prévention de la violence contre les femmes et de prise en charge et de protection des femmes en cas de violence à leur encontre dans l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), Santiago du Chili, 17 juin 2009

La Présidente de la CIM a participé au séminaire : Sécurité humaine – politiques publiques de prévention de la violence contre les femmes et de prise en charge et de protection des femmes en cas de violence à leur encontre dans l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). Cette manifestation avait pour objectif de positionner le thème de la violence contre les femmes au sein de l'UNASUR, en plaçant au centre des débats les échanges de connaissances et de pratiques en matière de politiques de prévention de la violence contre les femmes et de prise en charge et de protection des femmes en cas de violence à leur encontre. Dix pays ont participé au séminaire : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Chili, l'Équateur, le Pérou, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela.

Les recommandations du rapport continental du MESECVI (2008) qui ont été distribuées aux participants et qui ont contribué à mieux faire connaître le MESECVI et les résultats du premier cycle d'évaluation ont constitué un élément fondamental du séminaire.

3.2. Le CEVI

Exposé de la Coordinatrice suppléante du CEVI au Comité directeur - Washington, D.C., les 30 et 31 mars 2009

Mme Hilda Morales, qui était alors la Coordinatrice suppléante et qui est aujourd'hui la Coordinatrice du CEVI, a participé à la réunion du Comité directeur de la CIM afin de procéder à des échanges de vues avec les déléguées à propos des difficultés rencontrées lors de l'utilisation des indicateurs mis au point par le CEVI pour assurer le suivi des recommandations faites aux gouvernements.

Les déléguées ont rendu hommage au Comité d'expertes pour la tâche qu'il a accomplie et la Déléguée du Mexique a remis à la Présidente un document contenant ses commentaires sur les indicateurs. Elle a demandé à ce que ce document soit distribué aux déléguées, pour observations, et pour que, éventuellement, le Comité d'expertes connaisse son point de vue et examine la pertinence et la possibilité de répondre à ces commentaires. Le Brésil et le Chili ont, eux aussi, formulé des commentaires sur le document relatif aux indicateurs.

3.3. SECRÉTARIAT TECHNIQUE

3.3.1. Réunion avec le Conseil de l'Europe, Strasbourg, le 6 mai 2009

La Secrétaire exécutive par intérim de la CIM a participé en tant que membre de la Délégation de l'OEA à une réunion avec des représentants du Conseil de l'Europe à Strasbourg

(France), compte tenu de l'intérêt manifesté par l'Union européenne qui désire élaborer une Convention contre la violence à l'égard des femmes. Les résultats de cette réunion ont été l'établissement de relations avec le Chef du Département de la réforme de la justice et avec la Secrétaire de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. À l'issue de cette visite, et compte tenu du fait qu'il existe des thèmes qui intéressent également les deux organismes, un Mémoire d'accord a été signé avec le Conseil de l'Europe dans le but d'établir des bases solides pour les activités que les deux organismes réaliseront à l'avenir.

3.3.2. Seizième Réunion des organismes spécialisés et autres organisations du Système des Nations Unies et Quarante-troisième Réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, Port of Spain, 6-8 juillet 2009

La Secrétaire exécutive par intérim de la CIM a participé à la Seizième Réunion des organismes spécialisés et autres organisations du Système des Nations Unies, tenue à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) le 6 juillet 2009, ainsi qu'à la Quarante-troisième Réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes de la CEPALC, qui s'est tenue dans cette même ville les 7 et 8 juillet 2009. Au cours de ces réunions, des liens de coopération ont été établis entre le MESECVI et l'Observatoire de la parité hommes-femmes présenté récemment (<http://www.cepal.org/oig/>), ainsi qu'avec la campagne du Secrétaire général des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard de la femme. Ainsi, le Secrétariat technique du MESECVI appuiera les travaux de la CEPALC en ce qui a trait à la promotion de cet Observatoire et aux directives de la Commission de statistique de l'ONU relatives à la mesure de la violence.

3.3.3. Activités réalisées conjointement avec le Département de la sécurité publique (DSP)

Au cours de la réunion tenue le 27 juillet 2009, le DSP, Département qui dépend du Sous-secrétariat à la sécurité multidimensionnelle, a demandé à la CIM de collaborer avec l'Observatoire interaméricain de la sécurité (OIS) en fournissant à celui-ci des données et des statistiques pertinentes (par exemple, le nombre de féminicides, le nombre de mesures de protection, les taux de violences sexuelles) obtenues par le MESECVI dans le cadre des cycles d'évaluation multilatérale. De cette manière, le DPS est en mesure d'appuyer la CIM pour la diffusion des chiffres concernant la violence exercée contre les femmes et pour le traitement de ce problème en tant que question de sécurité.

3.3.4. Lancement de la campagne du Secrétaire général de l'ONU pour l'élimination de la violence contre la femme en Amérique latine. Ciudad Guatemala, les 24 et 25 novembre 2009

L'OEA s'est jointe à la campagne du Secrétaire général de l'ONU pour l'élimination de la violence contre les femmes en Amérique latine qui a été lancée les 24 et 25 novembre à Ciudad Guatemala. La Secrétaire exécutive de la CIM et un membre du Secrétariat technique du MESECVI ont participé à la Foire de la connaissance tenue le 24 novembre, laquelle avait pour objectif de servir de forum pour la mise en commun des données d'expériences et des pratiques optimales en matière de prévention et de sanction de la violence à l'égard des femmes. Au cours de cette Foire, le champ d'action et les résultats du MESECVI ont été présentés en tant que bonne pratique régionale, et des matériels d'information sur le Mécanisme ont été distribués aux participants, notamment des brochures et des CD préparés pour l'occasion.

Les deux fonctionnaires ont participé, le 25 novembre, au Palais présidentiel, à la cérémonie protocolaire de lancement de la campagne pour l'Amérique latine du Secrétaire général des Nations Unies, dirigée par le Président du Guatemala, M. Álvaro Colom. Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, et la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Alicia Bárcena, la Directrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

du PNUD, Rebeca Grynspan, et la lauréate du Prix Nobel de la paix en 1992, Rigoberta Menchú, y ont participé également par téléconférence.

La CIM a participé aux activités de coordination avec les organismes du Système des Nations Unies et à la réunion interinstitutions tenue du 2 au 4 septembre 2009 à Panama.

3.3.5. Rapport sur le développement historique et l'évolution du MESECVI de 2004 à 2010 : Diagnostic de ses résultats et rapport sur l'impact du premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI : une approximation à partir de ses principaux acteurs

Le Comité directeur, à sa deuxième réunion, tenue les 5 et 6 octobre 2009, a demandé au Secrétariat du MESECVI d'élaborer un document sur son évolution, ce qui lui permettrait d'étudier la manière de collaborer à son renforcement. Ce rapport, qui figure sous la cote CIM/CD/doc.24/10, a été présenté à la troisième réunion du Comité. Il contient l'historique du développement et de l'évolution du Mécanisme, un diagnostic de ses résultats et toutes les initiatives ayant pour but de trouver un financement.

Par ailleurs, afin de compléter ce rapport avec la perspective des acteurs qui participent au MESECVI, le Secrétariat permanent a demandé à l'Equipe latino-américaine sur la justice et la parité (ELA) de mener une analyse qui recenserait les contributions du MESECVI, identifierait l'ampleur de son impact dans les pays de la région et définirait son fonctionnement aussi bien du point de vue des autorités nationales que des expertes et des membres de la société civile.

Pour donner suite à cet objectif, la Directrice exécutive de l'ELA est entrée en contact avec un groupe d'expertes, d'autorités nationales compétentes et d'organisations de la société civile auxquelles elle a envoyé un questionnaire. Les résultats préliminaires de cette étude ont été présentés pendant la Troisième Réunion du Comité directeur de la CIM. Après cette présentation, le Comité a demandé à l'ELA d'inviter toutes les autorités nationales compétentes et toutes les expertes à participer à cette étude, qui a pris fin en avril 2010. Le rapport final a été distribué à toutes les déléguées en tant que document CIM/CD/INF. 15/10.

L'une des principales conclusions de ce service de consultance souligne la richesse de l'expérience et la quantité de connaissances obtenues par le MESECVI mais qui, jusqu'à présent, n'ont pas été mises suffisamment à profit par les gouvernements et par la société civile. Pour améliorer considérablement l'efficacité et l'impact du MESECVI, il faudrait en premier lieu un engagement politique plus résolu de la part des États membres. D'autre part, il faut faire connaître et diffuser par des moyens divers les mécanismes et les procédures de tous les processus liés au MESECVI. Enfin, l'étude met l'accent sur le fait qu'aucun des changements que requiert le MESECVI ne sera possible si l'on ne modifie pas les circonstances qui sont les siennes actuellement. Elle indique qu'il n'est pas réaliste de maintenir les mêmes ressources, les mêmes procédures et les mêmes acteurs et d'espérer obtenir des résultats différents.

3.3.6. Rencontre régionale : Féminicide en Amérique centrale et en République dominicaine – progrès réalisés dans la voie de la prévention de la violence contre les femmes et de la prise en charge des femmes et des sanctions en cas de violence à leur rencontre. Panama, les 23 et 24 mars 2010

Le Secrétariat du MESECVI a participé en qualité de conférencier à la Rencontre régionale : Le féminicide en Amérique centrale et en République dominicaine – progrès réalisés dans la voie de la prévention de la violence contre les femmes et de la prise en charge des femmes et des sanctions en cas de violence à leur encontre, qui s’est tenue à Panama, les 23 et 24 mars 2010. À cette rencontre, le Secrétariat a fait l’exposé intitulé Quinze ans après l’adoption de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l’élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) : progrès, lacunes et actions. Des brochures sur le Mécanisme ont été distribuées aux participants

3.3.7. Foire de la connaissance : Des politiques de transformation. El Salvador, 26-28 avril 2010

Le Secrétariat du MESECVI a participé à la Foire de la connaissance : des politiques de transformation, organisée par le Groupe des femmes parlementaires d’El Salvador, l’UNIFEM, le PNUD et l’AECID. À cette occasion, le Secrétariat a présenté le MESECVI comme étant une bonne pratique régionale dans trois villes : San Salvador (le 26 avril), Santa Ana (le 27 avril) et San Miguel (le 28 avril). Des dépliants et des CD contenant des renseignements généraux sur le Mécanisme ont été distribués ainsi que les documents élaborés pendant le premier cycle d’évaluation multilatérale.

4. DIFFUSION

En ce qui concerne les matériels d’appui, des CD contenant les documents de base du MESECVI ainsi que les rapports finals des pays, le rapport continental, les décisions, les conclusions et les accords adoptés lors de la Deuxième Conférence des États parties ont été préparés. Ces CD ainsi que d’autres documents de la CIM ont été distribués pendant le lancement de la campagne du Secrétaire général des Nations Unies intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence contre la femme », qui a eu lieu à Guatemala, les 24 et 25 novembre 2009.

De même, les rapports des pays et le rapport continental qui sont le résultat du premier cycle d’évaluation multilatérale sont d’ores et déjà disponibles sur le portail Internet du MESECVI, à l’adresse :

<http://portal.oas.org/Portal/Topic/ComisiónInteramericanadeMujeres/ViolenciacontralaMujerMESECVI/Reuniones/ConferenciaEstadosParte/Reunión2/tabid/1385/language/en-US/Default.aspx>

5. FINANCEMENT DU MESECVI

À ce jour, le fonds créé pour le MESECVI a reçu des contributions de l’Argentine, du Brésil, du Mexique et de Trinité-et-Tobago. De plus, l’Argentine et le Costa Rica ont apporté une contribution en accueillant, respectivement, la Troisième et la Sixième Réunions du CEVI, et le Venezuela a fait de même en proposant d’accueillir la Deuxième Conférence des États parties.

Toutes les assemblées générales de l’OEA et toutes les assemblées de la CIM ont réitéré l’appel lancé aux gouvernements pour qu’ils apportent des contributions, sous forme de ressources humaines ou de ressources financières, au MESECVI.

6. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA EN 2009 ET 2010

Par la résolution AG/RES. 2451 (XXXIX-O/09), l'Assemblée générale de l'OEA a repris à son compte les décisions, les conclusions et les accords de la Deuxième Conférence des États parties au MESECVI, mettant un accent particulier sur les engagements souscrits pour la promotion du Mécanisme et sur la mise en œuvre des recommandations du Comité d'experts et d'expertes (CEVI) ainsi que de celles figurant dans le rapport continental. Elle a également renouvelé son hommage au Secrétariat permanent de la CIM pour l'appui qu'il a prêté aux États parties dans le processus de mise en œuvre du MESECVI, remercié le Gouvernement mexicain pour la contribution qu'il continue d'apporter au Mécanisme et invité tous les États parties, les États qui ne sont pas parties à la Convention, les pays Observateurs permanents, les institutions financières internationales, les organisations publiques, de la société civile et du secteur privé à verser des contributions au fonds spécifique créé par l'OEA pour financer le fonctionnement du MESECVI.

L'Assemblée générale a également demandé instamment aux États parties à la Convention et à tous les États membres de l'OEA de renforcer le MESECVI et de garantir la participation des expertes aux réunions du CEVI. Elle leur a aussi demandé de fournir un appui économique ou sous forme de ressources humaines au MESECVI afin de lui permettre de respecter son programme de travail et de garantir un fonctionnement optimal du Mécanisme. Elle a demandé au Secrétaire général d'allouer, en fonction des ressources financières disponibles et avec le consentement de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP), les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour que la CIM soit en mesure de continuer à appuyer la mise en œuvre du MESECVI.

Ces demandes ont été réitérées dans la résolution AG/RES 2544 (XL-O/10), qui exhorte également les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à envisager, dans les meilleurs délais, de ratifier la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém do Pará » ou à y adhérer, selon le cas.

7. RÉSOLUTION DE LA TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES DE LA CIM [CIM/RES. 249 (XXXIV-O/08)]

Par la résolution CIM/RES. 249 (XXXIV-O/08), l'Assemblée des déléguées de la CIM a accueilli avec satisfaction le rapport continental et les rapports finals des pays qui sont le résultat du premier cycle d'évaluation multilatéral du MESECVI et demandé aux délégués titulaires de diffuser largement dans leurs pays les principaux résultats et les principales recommandations de ces rapports, de promouvoir des espaces intersectoriels de discussion et d'analyse avec la société civile afin de contribuer à la mise en œuvre de leurs recommandations.

Par ailleurs, elle exhortait les États parties à la Convention à participer activement et dans les délais fixés à l'étape actuelle de suivi des recommandations du CEVI contenues dans le rapport continental et au deuxième cycle d'évaluation multilatérale.

L'Assemblée des déléguées a également réitéré l'invitation adressée à tous les États parties, aux États qui ne sont pas parties à la Convention, aux pays Observateurs permanents, aux institutions financières internationales, aux organisations publiques et à celles de la société civile et du secteur

privé à verser des contributions au fonds spécifique créé par l'OEA pour financer le fonctionnement du MESECVI. Dans le même esprit, elle a demandé au Secrétaire général d'allouer, dans la mesure des ressources financières disponibles et avec le consentement de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP), les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour que la CIM soit en mesure de continuer à appuyer la mise en œuvre du MESECVI.

8. TRENTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES DE LA CIM : GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe de travail ouvert à la participation de toutes les missions permanentes, ayant pour mission de collaborer aux préparatifs de la Trente-cinquième Assemblée des déléguées de la CIM, a été créé. Ce groupe sera chargé, entre autres, de réviser le projet de résolution relatif au MESECVI qui sera soumis à la considération de l'Assemblée.

9. UN REGARD VERS L'AVENIR

Pendant les six ans qui se sont écoulés depuis la création du MESECVI, celui-ci a eu un impact sur les lois et les politiques relatives à la prévention de la violence exercée contre les femmes dans la région et à la sanction de cette violence. Il a été un facteur qui a contribué à l'approbation de lois intégrales contre la violence ou « lois de deuxième génération » qui prennent comme référence la notion étendue de violence que consacre la Convention de Belém do Pará. Il a également contribué à rendre visible le féminicide/fémicide, la traite des personnes et le harcèlement sexuel et il a surveillé le devoir de diligence raisonnable de l'État, lequel consiste à prévenir la violence contre les femmes, à enquêter sur cette violence et à la sanctionner et à accorder réparation aux victimes.

Cet impact a été possible grâce à la volonté politique des États de s'engager à l'égard du MESECVI et du processus de mise en œuvre de la Convention. Le deuxième cycle d'évaluation est en train d'obtenir une plus grande participation des États : la différence avec le premier cycle étant que, pour ce deuxième cycle, tous les États ont désigné une experte. Par ailleurs, les quatre États qui n'avaient pas participé au premier cycle (les Bahamas, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-Grenadines) participent au deuxième cycle.

Ces résultats de bon augure montrent qu'au fur et à mesure que des objectifs sont atteints de nouvelles activités font leur apparition. Il devient donc de plus en plus nécessaire de pouvoir compter sur des contributions, en ressources humaines ou financières, pour pouvoir les exécuter. Même si plusieurs pays ont apporté des contributions au MESECVI, le Mexique est le seul pays qui ait versé chaque année une contribution et qui ait désigné une personne de son Service extérieur pour appuyer les travaux du Mécanisme pendant deux ans.

Il est manifeste que les États parties ont appuyé le processus des cycles d'évaluation, en envoyant leurs rapports dans les délais fixés, en désignant leur experte et leur autorité nationale compétente et en offrant d'accueillir les réunions du CEVI ou de la Conférence. Ce soutien devrait également permettre un engagement plus fort qui faciliterait le travail des expertes. Ce soutien est fondamental pour qu'elles puissent participer aux réunions du CEVI et mener à bien les tâches qui ont été décidées dans ces réunions. Le renforcement du CEVI constitue un pilier fondamental des cycles d'évaluation, car ce Comité est l'organe technique qui, par ses questionnaires, ses évaluations

et ses recommandations, collabore avec les États dans leur lutte incessante contre la violence à l'égard des femmes.

Un MESECVI solide devra relever les défis que rencontre actuellement la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment le défi de rendre visibles les nouveaux cas de figure en matière de violence contre les femmes;^{3/} d'incorporer une perspective de la parité hommes-femmes et des droits de la personnes dans le développement^{4/}; de reconnaître et de garantir les droits sexuels et les droits génésiques⁵ des femmes, qui au jour d'aujourd'hui constituent l'espace où la vie, la dignité et la liberté des femmes sont violés massivement.

L'efficacité avec laquelle le MESECVI pourra relever les nouveaux défis et s'acquitter de sa tâche, qui consiste à aider les États parties à mettre en application la Convention de Belém do Pará, va dépendre de l'appui que les gouvernements vont accorder au renforcement de ce Mécanisme.

^{3.} Outre les cas de figure traditionnels : la relation de couple, les anciens partenaires, le milieu familial, les attaques sexuelles et le commerce du sexe, d'autres espaces acquièrent de la visibilité comme la traite des personnes à des fins d'exploitation de toute sorte, les mafias et les réseaux de délinquants nationaux et internationaux, les *maras*, la misogynie et la vision de la femme comme d'un territoire pour la vengeance, entre autres. CARCEDO, Ana. *No Olvidamos ni Aceptamos: Femicidio en Centroamérica 2000-2006*. San José: CEFEMINA: 2010, pages 21 et suivantes.

^{4.} Selon Ellen Dorsey, Mayra Gómez, Bret Thiele et Paul Nelson, l'incorporation de la perspective des droits de la personne dans la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement implique la mise en application du principe d'égalité et de non-discrimination, accorder la priorité aux plus marginalisés et les prendre en compte dans la conception des stratégies communautaires de développement. DORSEY, Ellen *et al. Falling Short of Our Goals: Transforming the Millennium Development Goals into Millennium Development Rights*. Accessible à : <http://list.iwraw-ap.org/lists/arc/cedaw4change/2010-09/msg00007.html>

^{5.} Au niveau régional, le Consensus de Brasilia, du 16 juillet 2010, dans l'accord n° 6, établit un programme de nature à promouvoir la santé intégrale et les droits sexuels et génésiques des femmes. Voir : http://www.cepal.org/mujer/noticias/paginas/5/40235/ConsensoBrasilia_ESP.pdf